

Liste des explosifs S. G. P.

CIRCULAIRE

A MM. les Ingénieurs en chef Directeurs

des neuf arrondissements de mines.

BRUXELLES, le 14 décembre 1910.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

J'ai l'honneur de vous informer que l'explosif dénommé ci-dessous et qui ne diffère que par les procédés de fabrication et le choix des matières premières de l'explosif dénommé *Yonckite n° 10^{bis}*, a satisfait aux épreuves auxquelles il a été soumis au siège d'expériences de Frameries, et peut être porté sur la liste des Explosifs S. G. P. en remplacement de la *Yonckite n° 10*.

La **Yonckite n° 10^{bis}**, fabriquée par la *Société anonyme de la Poudrerie de Ben-Ahin*, à Jambes-lez-Namur, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	30
Nitrate de soude	15
Perchlorate d'ammoniaque	25
Trinitrotoluol	10
Chlorure de sodium	20
	100

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent en dynamite : 0^k540.

En conséquence, la liste des Explosifs S. G. P. annexée à ma circulaire du 18 octobre 1909 et déjà modifiée par ma circulaire du 31 mars 1910, est remplacée par celle annexée à la présente instruction.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

LISTE DES EXPLOSIFS S. G. P. (1)
au 31 décembre 1910

1. — La **Permonite**, fabriquée par la firme *Sprengstoff A.G. Carbonit*, de Hambourg, et ainsi composée :

Nitroglycérine	6
Colle de gélatine-glycérine	1
Farine de blé	4
Farine de bois	3
Trinitrotoluène	7
Perchlorate de potassium	24.5
Chlorure de sodium	25
Nitrate d'ammoniaque	29.5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent (2) en dynamite n°1 : 0^k577.

2. — La **Permonite B**, fabriquée par la firme *Compagnie de la Forcite*, à Baelen-Wezel, et ainsi composée :

Nitroglycérine	6
Colle de gélatine-glycérine	1
Farine de blé	4
Farine de bois	3
Trinitrotoluène	7
Perchlorate de potassium	24.5
Chlorure de sodium	25
Nitrate d'ammoniaque	29.5
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k556.

(1) Les explosifs sont donnés dans l'ordre de la puissance de la charge-limite.
 (2) Les poids équivalant à la charge maximum, en dynamite n° 1, tels qu'ils résultent des expériences de Frameries, sont donnés à titre de renseignement.

3. — La **Densite IV**, fabriquée par la firme *E. Ghinijonet et Ghinijonet et C^{ie}*, à Ougrée-lez-Liège, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	18.0
Id. de potasse	45.5
Chlorhydrate d'ammoniaque	17.5
Trinitrotoluène	19.0
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0^k850.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k549.

4. — Le **Sécurophore III**, fabriqué par la firme *Westfaelisch-Anhaltische Sprengstoff A. G.*, de Berlin, et ainsi composé :

Nitroglycérine	25
Nitrate de potasse	34
Nitrate de baryte	1
Farine de seigle	38.5
Farine de bois	1
Carbonate de soude	0.5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0^k850

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k548.

5. — La **Yonckite n° 10^{bis}**, fabriquée par la *Société anonyme de la Poudrerie de Ben-Ahin*, à Jambes-lez-Namur, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	30
Nitrate de soude	15
Perchlorate d'ammoniaque	25
Trinitrotoluène	10
Chlorure de sodium	20
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k540.

6. — L'**Antigel de sûreté**, fabriqué par la firme *Société anonyme des poudres et dynamites d'Arendonck*, à Arendonck, et ainsi composé :

Nitroglycérine	25
Nitrate de soude	20
Binitrotoluène	15
Sulfate d'ammoniaque	5
Cellulose et farine	35
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k524.

7. L'**Ingélite**, fabriquée par la firme *Compagnie de la Forcite*, à Baelen-Wezel, et ainsi composée :

Nitroglycérine	25
Nitrate de soude	20
Binitrotoluène	15
Sulfate d'ammoniaque	5
Cellulose et farine	35
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k513.

8. — La **Kohlencarbonite**, fabriquée par la firme *Sprengstoff A. G. Carbonit*, de Hambourg, et ainsi composée :

Nitroglycérine	25
Nitrate de potasse	34
Nitrate de baryte	1
Farine de blé	38.5
Farine d'écorce	1
Carbonate de soude	0.5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k501.

9. — La **Col'ninite antigrisouteuse**, fabriquée par la firme *Société anonyme de dynamite de Matagne*, à Matagne-la-Grande, et ainsi composée :

Nitroglycérine	25
Nitrate de potasse	34
Nitrate de baryte	1
Farine de blé	38.5
Farine d'écorce	1
Carbonate de soude	0.5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k497.

10. La **Minerite**, fabriquée par la firme *Compagnie de la Forcite*, à Baelen-Wezel, et ainsi composée :

Nitroglycérine	25
Nitrate de potasse	34
Nitrate de baryte	1
Farine de blé	38.5
Farine d'écorce	1
Carbonate de soude	0.5
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k900.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k495.

11. — La **Colinite antigrisouteuse B**, fabriquée par la firme *Société anonyme de dynamite de Matagne*, à Matagne-la-Grande, et ainsi composée :

Nitroglycérine gélatinisée	36
Sulfate de magnésie	7
Nitrate d'ammoniaque	20
Farine de seigle et cellulose	29
Trinitrotoluène	12
Perchlorate de potassium	6
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k800.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k460.

12. — Le **Favier III^{bis}**, fabriqué par la firme *Société belge des explosifs Favier*, à Vilvorde, et ainsi composé :

Nitrate d'ammoniaque	60
Carbonate de baryte.	5
Chlorure d'ammonium	4
Sulfate d'alun.	5
Farine de blé	6
Nitrate de potasse	11
Trinitrotoluène	8.5
Permanganate de potasse	0.5
	<hr/>
	100.00

Charge maximum : 0^k750.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k452.

13. — La **Fractorite D**, fabriqué par la firme *Société anonyme de Dynamite de Matagne*, à Matagne-la-Grande, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	75
Nitrate de soude	10
Oxalate d'ammoniaque	7
Nitroglycérine	4
Farine de blé	4
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k700.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k420.

Cet explosif est encartouché dans du papier non paraffiné.

14. — La **Minite**, fabriquée par la firme *Société anonyme des poudres et dynamites d'Arendonck*, à Arendonck, et ainsi composée :

Nitroglycérine	25
Nitrate de potasse	35
Farine de seigle	39.5
Carbonate de soude	0.5
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0^k750.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k405.

15. — Le **Flammivore III**, fabriqué par la firme *Société anonyme des poudres et dynamites d'Arendonck*, et ainsi composé :

Nitrate d'ammoniaque	70
Sulfate d'ammoniaque	9
Sulfate de baryte	7
Nitroglycérine	6
Dextrine	8
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k650.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k382.

16. — La **Dynamite antigrisouteuse V**, fabriquée par la firme *Compagnie de la Forcite*, à Baelen-Wezel, et ainsi composée :

Nitroglycérine	44
Sulfate de soude	44
Cellulose.	12
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k650.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k359.

17. — La **Grisoutine II**, fabriquée par la firme *Société anonyme des poudres et dynamites d'Arendonck*, à Arendonck, et ainsi composée :

Nitroglycérine	44
Sulfate de soude	44
Farine de bois	12
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k650.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k339.

18. — La **Densite III**, fabriquée par la firme *E. Ghinijonet et Ghinijonet et C^{ie}*, à Ougrée, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	74
Nitrate de soude	22
Trinitrotoluène	4
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k700.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k310.

19. — La **Poudre blanche Cornil I^{bis}**, fabriquée par la *Société de la Poudrerie de Carnelle*, à Châtelet, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	77
Nitrate de potasse	1
Binitronaphtaline	3
Chromate de plomb	1
Chlorure ammonique	18
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k500.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k305.

20. — Le **Favier II^{bis}**, fabriqué par la firme *Société belge des explosifs Favier*, à Vilvorde, et ainsi composé :

Nitrate d'ammoniaque	77.6
Binitronaphtaline	2.4
Chlorure d'ammonium	20
	<hr/>
	100.0

Charge maximum : 0^k500.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k293.

21. — La **Fractorite B**, fabriquée par la firme *Société anonyme de Dynamite de Matagne*, à Matagne-la Grande, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	75
Oxalate d'ammoniaque	2.20
Binitronaphtaline	2.80
Chlorure d'ammonium	20
	<hr/>
	100.00

Charge maximum : 0^k450.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k286.

22. — La **Minolite Antigrisouteuse**, fabriquée par la firme *Laurent Cornet*, à Verviers, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	72
Nitrate de soude	23
Trinitrotoluène	3
Trinitronaphtaline	2
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k400.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k236.

23. — L'**ammoncarbonite**, fabriquée par la firme *Sprengstoff A. G. Carbonit*, de Hambourg, et ainsi composée :

Nitrate d'ammoniaque	82
Nitrate de potasse	10
Nitroglycérine	4
Farine de blé	4
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k300.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k191.

24. — La **Grisoutite**, de la firme *Société anonyme de Dynamite de Matagne*, à Matagne-la-Grande, et ainsi composée :

Nitroglycérine	44
Sulfate de magnésie	44
Cellulose	12
	<hr/>
	100

Charge maximum : 0^k300.

Poids équivalent en dynamite n° 1 : 0^k179.

Annexé à la circulaire du 14 décembre 1910.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.